



**Le Maire de la Ville d'Altkirch,
Conseiller d'Alsace,**

**ARRETE MUNICIPAL
Arrêté DP-03-11-2025-n°917**

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
CENTRE-VILLE**

VU les articles L.2542-2 et L.2542-3, les articles 2213-1 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et les décrets n°77-90 et 77-91 du 27 janvier 1977,

VU le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la Police de la circulation routière "Code de la Route" modifié et complété notamment l'article R 417-10,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié et complété,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement en centre-ville, compte tenu de l'instauration d'une zone réservée aux piétons dans le cadre des festivités de fin d'année 2025 ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Dans le cadre des festivités de fin d'année 2025, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, sauf pour les véhicules de secours, les Dimanches ;

- 07 décembre 2025, de 14h00 à 18h00,
- 14 décembre 2025, de 14h00 à 18h00,
- 21 décembre 2025, de 14h00 à 18h00.

Dans les rues et places suivantes :

- Rue Charles De Gaulle (au niveau de l'intersection avec la Rue des Ecoles),
- Place de la République et
- Rue du Château (jusqu'au numéro 12).

La circulation sera déviée par la rue des Ecoles.

Article 2 :

La signalisation temporaire sur le domaine public, nécessaire à l'application de l'article 1^{er}, sera mise en place par le Centre Technique Municipal de la Ville d'ALTKIRCH, conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié le 6 décembre 2011, sur la signalisation routière.

Article 3 :

Le non-respect des dispositions du présent arrêté constitue une infraction à l'article R.417-10 et à l'article R.412-28 du Code de la Route et donnera lieu aux poursuites prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Article 4 :

Tout véhicule en stationnement gênant pouvant présenter un danger ou entraver le bon déroulement de la manifestation pourra être immédiatement enlevé par la fourrière municipale conformément à l'article R.417-20 Code de la Route.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Strasbourg ou par voie dématérialisée sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Juge du Tribunal Judicaire de MULHOUSE,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'ALTKIRCH,
- Monsieur le Capitaine Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers d'ALTKIRCH,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'ALTKIRCH,
- La Directrice des Services Techniques de la ville d'ALTKIRCH.

Fait à Altkirch, le 03 novembre 2025

Le Maire,
Nicolas JANDER





**Le Maire de la Ville d'Altkirch,
Conseiller d'Alsace**

**ARRETE MUNICIPAL
Arrêté DP-03-11-2025 n°916**

**AUTORISANT L'OUVERTURE ET L'EMPLOI DE PERSONNEL
DANS LES COMMERCES 3 DIMANCHES DE DECEMBRE
DE L'ANNEE 2025**

VU l'article L.3134-4 du Code du Travail définissant les dispositions particulières applicables aux départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, quant aux conditions de travail les dimanches et jours fériés,

VU le statut local relatif à l'ouverture des exploitations commerciales les dimanches et jours fériés dans le Haut-Rhin, adopté par le Conseil Départemental du Haut-Rhin par délibération en date du 3 février 2017,

VU l'arrêté préfectoral du 21 février 2017 portant autorisation de déroger au repos dominical et aux jours fériés pour certaines catégories d'exploitations commerciales et d'activités dans le département du Haut-Rhin ;

VU les besoins exprimés par les commerçants et les associations locales ;

CONSIDERANT que les conditions de consultation prévues à l'article L.3132-21 du code du travail sont remplies ;

CONSIDERANT que l'ouverture des commerces des 3 dimanches de décembre 2025, avant Noël, permet de lisser la fréquentation des commerces, de réduire par là-même les périodes de forte affluence et de concentration de clients dans les rues et les lieux publics clos, dont les magasins ;

CONSIDERANT que l'ouverture des commerces les 3 dimanches de décembre 2025, avant Noël, est de nature à avoir un impact bénéfique pour le commerce local justifiée par ces circonstances locales exceptionnelles ;

CONSIDERANT que les exploitations commerciales locales ont exprimé le souhait que celles-ci restent ouvertes, les 3 dimanches de décembre 2025 avant Noël soit, **le dimanche 07 décembre 2025, le dimanche 14 décembre 2025, le dimanche 21 décembre 2025** ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Les magasins de vente de détails alimentaires et non alimentaires : sont autorisés à tenir leur établissement ouvert au public et à employer du personnel :

- **Le dimanche 07 décembre 2025, de 09h00 à 19h00,**
- **Le dimanche 14 décembre 2025, de 09h00 à 19h00,**
- **Le dimanche 21 décembre 2025, de 09h00 à 19h00.**

Article 2 :

L'autorisation prévue à l'article 1^{er} est accordée sous réserve du respect des dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles octroyant au personnel une majoration de salaire et un repos compensateur payé.

Article 3 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Strasbourg ou par voie dématérialisée sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète d'ALTKIRCH,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ALTKIRCH,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'ALTKIRCH,
- Monsieur l'Inspecteur du Travail – Direction du Travail et de l'emploi,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

Fait à Altkirch, le 03 novembre 2025

Pour le Maire,
L'Adjoint chargé du Développement Economique et
Commercial, par délégation,
Bertrand AITA

